

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025-8090 – Assurance construction – dommage ouvrage et tous risques chantier pour l'opération de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert

Décision n°2026-002

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : Le code de la commande publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU : La consultation relative au marché n°2025-8090 – Assurance construction – dommage ouvrage et tous risques chantier pour l'opération de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert – publiée le 16 décembre 2025 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 5 janvier 2026.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne la consultation citée en objet, aucune offre n'a été déposée ;

CONSIDERANT : que conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

DECIDE

ARTICLE 1 La procédure de passation du marché n°2025-8090 – Assurance construction – dommage ouvrage et tous risques chantier pour l'opération de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert – est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 2 Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, il sera procédé à l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 3 Madame la directrice générale des services de la Ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète du Rhône.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE**
Mairie de Villeurbanne
27, rue Paul Verlaine
Métro gratte-ciel
Téléphone 04 78 03 69 42
Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale
Hôtel de ville
bp 65051
69601 Villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 4 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 5 janvier 2026

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

